



DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE MONLET
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2023

Le conseil municipal s'est réuni le Vendredi 13 Octobre 2023, à 18heures 30, sous la présidence de Michel DESSIMOND, Maire.

Nombre de conseillers en exercices : 09
Quorum : 05
Nombre de conseillers présents : 08
Nombre de conseillers votants : 08

Etaient présents : MM Michel DESSIMOND- Philippe RITTER- Daniel PICOT -Frédéric DELOLME -Laurent GARNIER- Roland MEYSSONNIER-Raphaël SABY- Christine VALENTIN .

Etait absent : Eric SOUBEYRE.

Secrétaire de séance : M RITTER Philippe a été désigné secrétaire de séance

Ordre du jour de la séance :

Adoption du procès-verbal de la précédente réunion.

- **19/2023-Achat Domaine Public à Chardon par M et Mme VERRIERE**
- **20/2023-Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**
- **21/2023-Adoption du Compte Financier Unique sur les comptes de l'exercice 2023.**
- **22/2023-Décision Modificative 01/2023 Lot de la Gare**

OBJET : 19/2023- DEMANDE D'ACHAT DP A <Chardon > PAR M VERRIERE Anthony.

M le Maire donne lecture d'un courrier en date du 24 Septembre 2023 ou M VERRIERE Anthony , devenu récemment propriétaire de la maison cadastrée E 387-388-1159 au hameau de Chardon , nous précise qu'il souhaite la rénover en résidence secondaire .Pour cela il doit réaliser un assainissement individuel réglementaire mais ne dispose pas suffisamment de terrain pour donner suite.

Et ensuite, il souhaiterait enterrer une cuve d'eaux pluviales sur le côté Sud-Ouest de son bâtiment .

Aussi l'objet de sa demande serait d'acquérir environ 350 m² du domaine public au nord et au Sud- Ouest de son bâti au prix de 3.05 €/m² pour réaliser l'assainissement réglementaire et la pose de la cuve enterrée. M VERRIERE s'engage à prendre en charge tous les frais relatifs à cette vente (Notaire, expert-géomètre et commissaire Enquêteur)

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de procéder au déclassement du Domaine Public pour une surface approximative de 350 m².
- Soumet cette demande à enquête publique sachant qu'une voie communale dessert le village et passe en bordure Nord du Domaine Public concerné.
- désigne M ROUX Daniel, Ingénieur Territorial en retraite, Commissaire Enquêteur agréée par les services de la Préfecture de Haute-Loire.

- Fixe le prix de vente à 3.05 € /m² (trois euros et cinq cents /m²).
- Précise que la vente se passera chez Maître CHARROIN Elsa, notaire au Puy en Velay, 39 Avenue des belges, selon le souhait de l'acquéreur . M VERRIERE s'engage à honorer les frais de notaire, d'enregistrement aux hypothèques, d'expert- géomètre et de commissaire -enquêteur si cette affaire est validée.
- Donne délégation de pouvoir à M le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

OBJET : 20/2023-DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX.

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants, Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er Juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur André Frédéric DELAY est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : Modalité de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, à l'adresse suivante : Mairie de Monlet 1, Place de la mairie 43270 Monlet . En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

ARTICLE 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

OBJET : 21/2023-ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2023.

Par délibération n°30/2022 en date du 21 Octobre 2022, notre commune a adopté la nomenclature M57 développé pour le budget principal au 01 janvier 2023.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion. La commune sur proposition du comptable assignataire a été retenue à l'expérimentation du Compte Financier Unique sur les comptes 2023. La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat qui sera transmise ultérieurement. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du Compte Financier Unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire à expérimenter le CFU pour les comptes 2023 pour le budget principal de la commune de Monlet.

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

OBJET : 22/2023- DECISION MODIFICATIVE 2023/01 AU BUDGET LOTISSEMENT LA GARE

Afin de pouvoir régler l'ensemble des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2023 du lotissement de la gare ; il est nécessaire d'approvisionner le compte 605 en conséquence :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
C/ 605-011	1500	
C/75738		1500

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- valide la décision modificative 01/2023 décrite ci-dessus, sur le budget du lotissement de la Gare.

Affaires Diverses :

Attribution après consultation de l'entretien des chemins ruraux à l'entreprise MALFANT de Félines.

Chantier d'insertion MEYGALIT

Réfection Bacs de Chardas et Barribas et réalisation d'une passerelle bois sur la Borne au pied d'Estublac .

Mise à l'étude de la réalisation d'un colombarium /cimetière

Organisation du repas des personnes âgées le 11/11/2023 à la salle polyvalente et qui sera traité par les Saveurs d'ailleurs .

Philippe RITTER : Secrétaire de séance

Michel DESSIMOND : Maire

